

Question

Dans son message N° 181 accompagnant le projet de décret relatif à la construction d'un nouveau bâtiment pour l'Ecole des métiers de Fribourg, le Conseil d'Etat explique sa décision quant au choix du site de Pérolles.

Selon le Conseil d'Etat, les autres variantes étudiées se sont révélées moins favorables, en raison de l'absence ou de l'insuffisance des transports publics, de la perte de la proximité avec les autres institutions de formation situées sur le Plateau de Pérolles, notamment avec l'Ecole d'ingénieurs et d'architectes de Fribourg, ou irréversibles vu l'impossibilité d'acquérir les terrains nécessaires, à Marly notamment.

Dans ce même message, il est mentionné que : «... pour la phase industrielle de la formation de ses étudiant(e)s, l'EMF devra continuer à louer des locaux, en principe dans des zones industrielles, comme elle le fait actuellement dans une usine de Villaz-St-Pierre, pour sa filiale de polymécanique...»

Au vu de ce qui précède, force est de constater qu'il y a une réelle ambiguïté dans les considérations du Conseil d'Etat, qui m'amène à poser les questions suivantes :

1. Des zones industrielles existent à Marly. Y a-t-il réellement impossibilité d'acquérir les terrains nécessaires dans cette commune, proche du site de Pérolles et dont la situation géographique correspond, de manière évidente, aux critères requis par le Conseil d'Etat, si oui, pourquoi ?
2. Selon le message du Conseil d'Etat, l'EMF va continuer à louer des locaux, en principe dans des zones industrielles, notamment à Villaz-St-Pierre. Afin d'éviter l'absence ou l'insuffisance des transports publics, la perte de la proximité avec les autres institutions de formation situées sur le Plateau de Pérolles, et aussi l'augmentation des coûts (frais de transport) et une perte de temps (déplacements), le Conseil d'Etat n'envisage-t-il pas de louer des locaux dans des zones industrielles proches du Plateau de Pérolles ?

Le 1^{er} mars 2005

Réponse du Conseil d'Etat

La localisation du nouveau bâtiment de l'Ecole des métiers de Fribourg (EMF) a déjà été débattue lors de la séance du 11 février 2004 consacrée à l'examen du projet de décret relatif à l'octroi d'un crédit d'étude pour l'agrandissement de l'EMF (BGC 2004, pages 221 ss). A cette occasion, le Commissaire du gouvernement a exposé les motifs pour lesquels le site du Plateau de Pérolles a été retenu et qui sont, en résumé, les suivants :

- parmi les divers sites envisagés pour la réalisation du projet, ceux du Plateau de Pérolles et de la zone Winckler, à Marly, étaient les seuls qui répondaient à deux exigences essentielles, à savoir la proximité souhaitée de l'EMF avec les autres institutions de

formation sises sur le plateau de Pérolles, notamment avec l'Ecole d'ingénieurs et d'architectes de Fribourg, et une bonne desserte par les transports publics;

- la deuxième variante a fait l'objet d'études et de discussions qui ont duré plus d'une année et a dû être abandonnée, parce qu'il n'a pas été possible de trouver une entente avec les nombreux propriétaires de la zone Winckler pour l'acquisition du terrain nécessaire;
- lors d'une séance convoquée par la Direction de l'économie et de l'emploi le 31 janvier 2003 et qui réunissait tous les partenaires concernés, en particulier les représentants des propriétaires et une délégation du Conseil communal de Marly – commune dont il convient de relever le soutien qu'elle a accordé au projet d'une éventuelle implantation de l'EMF sur son territoire - , le constat a dû être fait qu'il n'était pas possible pour l'Etat d'accepter les exigences financières des propriétaires, ni surtout leur volonté que fût achetée toute la surface de la zone Winckler, alors qu'approximativement seule la moitié de celle-ci était nécessaire pour les besoins de l'EMF.

En conclusion, l'abandon du site Winckler, seule zone de la commune de Marly répondant aux critères évoqués ci-dessus, ne résulte pas d'une décision expresse du Conseil d'Etat mais de l'impossibilité d'y obtenir, à des conditions acceptables, la propriété du terrain nécessaire.

La seconde question posée par le député Meylan a trait aux locaux dont l'EMF a ou aura besoin pour la phase industrielle de la formation de ses apprentis, phase d'une durée d'une année répartie sur les troisième et quatrième années d'apprentissage et consacrée essentiellement à la pratique, dans des locaux si possible situés dans des zones où s'exercent déjà des activités proches de la formation concernée. Introduite à titre expérimentale pour la filière des polymécanicien(ne)s dans une usine – bien équipée et louée à des conditions favorables – de Villaz-St-Pierre, cette phase industrielle est une bonne solution, qui pourrait être également appliquée à d'autres filières de formation de l'EMF.

Fribourg, le 26 avril 2005